

**DECISION N° 32/CEEAC/CCEG/XVI/14**

**Portant adoption des mesures de redynamisation de la mise  
en œuvre du Processus APV/FLEGT en Afrique Centrale**

**Vu** le Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale;

**Vu** le Traité instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);

**Vu** la Décision portant adoption de la politique générale de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles;

**Considérant** la communication de la Commission Européenne au Conseil de l'Union Européenne et au Parlement Européen sur le plan d'action de l'Union Européenne pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) comme premier pas pour combattre de manière urgente l'exploitation forestière illégale et le commerce qui y est associé ;

**Considérant** la Déclaration ministérielle de Yaoundé du 16 octobre 2003 sur l'application des réglementations forestières et la gouvernance en Afrique ;

**Considérant** la volonté des Etats de l'Afrique Centrale d'accélérer la conclusion et la mise en œuvre des APV-FLEGT en Afrique Centrale;

**SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES**

**DECIDE**

**Article 1er:**

Sont adoptées les mesures de redynamisation de la mise en œuvre du Processus APV/FLEGT en Afrique Centrale.

**Article 2:**

Les mesures visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, s'articulent autour des axes suivants :

- (i) Renforcement des mécanismes de coordination et de suivi de la mise en œuvre du processus APV/FLEGT ;
- (ii) Renforcement du cadre législatif ;

- (iii) Renforcement des capacités des Parties prenantes ;
- (iv) Financement de la mise en œuvre des APV/FLEGT ;
- (v) Communication permanente ;
- (vi) Concertation au niveau sous-région de la mise en œuvre des APV/FLEGT ;
- (vii) Vérification de la légalité.

**Article 3:**

Le Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) est chargé de la mise en place d'un mécanisme de suivi et de coordination de la mise en œuvre de ces mesures avec les services techniques compétents des Etats membres, en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

**Article 4:**

La présente Décision est exécutoire de plein droit dans les Etats membres trente (30) jours après la date de sa publication au Journal Officiel de la Communauté en anglais, en espagnol, en français et en portugais.

Fait à Ndjamena, le 25 mai 2015

Pour la Conférence,  
Le Président de la République du Tchad,  
Président en exercice de la CEEAC

  


IDRISS DEBY ITNO



*Secrétariat Général*

## ANNEXE

### Axe 1 : Renforcement des mécanismes de négociation, de coordination et de suivi de la mise

#### en œuvre du processus APV/FLEGT

- Renforcer le fonctionnement de la coordination technique du suivi de la mise en œuvre de l'APV pour améliorer la collaboration entre les administrations forestières et les autres administrations publiques.
- Inclure le ministre en charge des finances et le ministre en charge du plan dans l'instance décisionnelle de suivi de la mise en œuvre.
- Tenir régulièrement les réunions des instances décisionnelles de la mise en œuvre de l'APV.
- Maintenir le dialogue et la concertation multi acteurs dans la mise en œuvre de l'APV et renforcer la représentation des communautés locales et autochtones, les représentations syndicales des travailleurs forestiers.
- Mettre en place des groupes de travail thématiques au sein du mécanisme de négociation.

### Axe 2 : Renforcement du cadre législatif

- Accélérer le processus de révision des politiques et des législations forestières en cohérence avec les autres secteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre de l'APV.

### Axe 3 : Renforcement des capacités des Parties prenantes

- Renforcer les capacités des parties prenantes, notamment les communicateurs.
- Organiser le marché local et renforcer les capacités des petits exploitants pour l'arrimage à l'APV.
- Elaborer un guide de négociation et de mise en œuvre des APV et renforcer les capacités des négociateurs dans les pays en cours de négociation (à l'échelle sous-régionale).

#### **Axe 4 : Financement de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT**

- Mettre en place des mécanismes de mobilisation et de déblocage des fonds pour financer la mise en œuvre de l'APV par les Etats.
- Identifier les besoins et clarifier au sein des instances décisionnelles de mise en œuvre les mécanismes de financement des engagements conjoints des Parties à l'APV.

#### **Axe 5 : Communication sur la mise en œuvre de l'APV**

- : Accélérer la mise en œuvre de l'annexe de l'APV relatif à l'information à rendre public afin de permettre aux opérateurs de satisfaire les obligations relatives à la diligence raisonnée prescrite par le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) et les autres instruments de régulation des marchés internationaux de bois.
- Améliorer la communication sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'APV.

#### **Axe 6 : Concertation au niveau sous-régional de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT**

- Mettre en place un mécanisme formel qui réunit tous les points focaux et d'autres personnes ressources impliquées dans la mise en œuvre de l'APV de la sous-région de façon périodique pour partager l'information et les expériences.
- Renforcer le fonctionnement du groupe de travail sur la gouvernance forestière en Afrique Centrale.

#### **Axe 7 : Vérification de la légalité**

- Elaborer et mettre en œuvre de manière modulaire les systèmes nationaux de traçabilité sur la base des systèmes existants.
- Améliorer la collecte, le traitement, l'archivage, le partage et la diffusion des données relatives à la gestion forestière.
- Rendre opérationnel le mécanisme de reconnaissance des certifications privées dans le système de vérification de la légalité de l'APV.